

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-129

Réglementant l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau de la place du 19 mars 1962 et le parking de la poste rue de Montceaux,

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU la demande en date du 09 octobre 2019 de l'association Rétro Zampano 8 bis rue de Brinches 77470 Trilport concernant leur exposition de motos anciennes du 19 et 20 octobre 2019 à la salle des fêtes de Trilport.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la Place du 19 mars 1962 et du parking de la poste rue de Montceaux, concernant leur exposition de motos anciennes le dimanche 16 octobre 2022.*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'exposition de motos anciennes, organisée à Trilport par l'association MOTO RETRO ZAMPANO de Trilport du samedi 15 octobre 2022 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022 est autorisée sur le domaine public (salle des fêtes, parking et parc).

ARTICLE 2 :

Cette manifestation se déroulera sur la Place du 19 mars 1962 et sur le parking de la poste rue de Montceaux et le parc municipal

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du samedi 15 octobre 2022 à 14 heures, au dimanche 16 octobre 2022 à 20 heures place du 19 mars 1962 et sur le parking de la poste rue de Montceaux.

Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les membres de l'association MOTO RETRO ZAMPANO. Les automobilistes seront invités à stationner dans les rues de Trilport autres que celles citées ci-dessus en prenant soin de ne pas bloquer les sorties de garages des riverains et de ne pas gêner la circulation.

ARTICLE 4 :

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Président de l'Association,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : - 3 OCT. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 30 septembre 2022

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

